



Réf. Farde e-Assemblées : 2457686

N° OJ : 15

Projet d'Arrêté - Conseil du 23/05/2022

Objet : TV/2022/125/EV - Avenant n° 1 à la convention du 20/04/2020 entre la Ville de Bruxelles et Bruxelles Environnement (TV/2020/26/EV).- Subside étude du parc Meudon.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, en particulier son article 117, §1er ;

Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 décembre 2019 par lequel il est octroyé un subside à hauteur de 40.000,00 EUR à la Ville de Bruxelles pour son projet accueilli favorablement par le jury mis en place par Bruxelles Environnement, relatif à la commande d'une étude pour la restauration du maillage bleu du complexe Meudon à Neder-Over-Heembeek ;

Vu la décision du 20 avril 2019 par laquelle le Conseil communal a adopté la convention n° TV/2020/26/EV entre la Ville de Bruxelles et Bruxelles Environnement, qui a pour objet, comme le précise son article 1er, de préciser les dispositions relatives à l'utilisation, aux justifications à fournir et au remboursement éventuel de la subvention allouée à la Ville en vertu de l'arrêté susmentionné ;

Considérant le retard pris pour le rendu de l'étude pour des raisons entre autres liées à la situation sanitaire du covid-19 ;

Considérant que les parties conviennent de mettre à jour le planning prévu initialement par la convention du 20 avril susmentionnée ;

Qu'à cet effet, la durée du subside est prolongée jusqu'au 30/09/2023 ;

Considérant qu'il y a lieu, à cette fin, d'approuver l'avenant n°1 à la convention de subside n° TV/2020/26/EV entre la Ville de Bruxelles et Bruxelles Environnement du 20/04/2020 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : l'avenant n°1 (TV/2022/125/EV) à la convention de subside entre la Ville de Bruxelles et Bruxelles Environnement du 20/04/2020 (TV/2020/26/EV) est adopté.

Annexes :

[Avenant n° 1 à la convention du 20/04/2020 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Convention du 20/04/2020 \(TV/2020/26/EV\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Arrêté du gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)